

Retraite : une seule demande pour tous les régimes

Depuis le 15 mars 2019, la procédure de demande de retraite a été simplifiée pour tous les assurés en activité, dont les agents de l'État, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Désormais, les agents qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite peuvent déposer **une seule demande pour l'ensemble des régimes** de retraite obligatoires (de base et complémentaire) auxquels ils ont cotisé, sur le portail www.info-retraite.fr.

L'accès au portail est subordonné à la création d'un compte personnel. (Il est préférable de se connecter avec [FranceConnect](#), solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services publics en ligne.)

La demande de départ doit être faite au moins six mois avant la date effective. La date d'effet est nécessairement le 1^{er} jour du mois de départ.

Une fois la demande effectuée, les fonctionnaires qui ont cotisé auprès de plusieurs organismes de retraite seront automatiquement dirigés vers leur compte Ensap pour compléter et finaliser leur demande (retraite de l'État et prestation complémentaire de la RAFP).

La principale force d'info-retraite.fr réside dans son simulateur qui délivre, à partir des données connues par les régimes de retraite, une **estimation du montant brut de la future pension** à plusieurs âges de départ possibles, pour un choix éclairé. (N.B. Dans certains cas, un délai peut être nécessaire pour l'affichage des périodes travaillées.)

Cependant, ce portail n'est pas qu'une chambre d'enregistrement réservée aux seuls salariés qui souhaitent prendre leur retraite à court terme ; au contraire, il offre de nombreux services qui permettent d'anticiper très largement le départ. Notamment, il est possible de consulter tous les éléments qui concernent la carrière (chronologie, employeurs, régimes d'affiliation) et les cotisations (trimestres cotisés, droits ouverts, retraites complémentaires) ; on peut demander, autant que nécessaire, des relevés de carrière très détaillés. Il est ainsi facile de faire corriger les éventuelles anomalies constatées (« trous » dans le déroulé de carrière, par exemple) bien en amont de la date de départ.

On trouvera également sur ce portail toutes les actualités concernant les retraites, de nombreux guides et aides en ligne, ainsi que les adresses, sites internet et contacts téléphoniques des différents régimes d'affiliation.

À noter que les demandes de [retraite pour invalidité](#) et [pensions de réversion](#) échappent à ce dispositif et restent du ressort du bureau des pensions du ministère dont il convient alors de se rapprocher.

> Liens utiles

- portail info-retraite.fr ;
- retraites de l'État : [les formalités](#) ;
- le site de l'[Ensap](#) ;
- [Présentation du service de demande de départ à la retraite](#) (Service des retraites de l'État, mars 2019, Pdf, 1,8 Mo)